CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
Sous-traitance industrielle – Rectification cylindrique intérieure et extérieure-Rodage
Référence : CGA-05-2026
Version : 1.0
Date d'application : 01-05-2026

1. OBJET
Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) définissent les conditions applicables à l'ensemble des achats de biens, prestations, sous-traitances, fournitures industrielles et services réalisés par la société R.T.B ci-après dénommée « l'Acheteur ».
Elles s'appliquent à tous les fournisseurs, sous-traitants et prestataires intervenant dans le cadre des activités de mécanique de précision, rectification cylindrique et usinage industriel.
Toute acceptation de commande implique l'adhésion sans réserve du Fournisseur aux présentes CGA.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS
Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité :
1. la commande émise par l'Acheteur ;
2. les spécifications techniques ;
3. les plans et cahiers des charges ;
4. les exigences qualité ;
5. les présentes CGA.

Toute condition générale de vente du Fournisseur est inopposable sauf acceptation écrite expresse de l'Acheteur.

3. ACCEPTATION DES COMMANDES
Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception écrit du Fournisseur sous un délai de 48 heures.
À défaut de refus motivé dans ce délai, la commande est réputée acceptée dans son intégralité.
Aucune modification de commande ne peut intervenir sans accord écrit préalable de l'Acheteur.

4. EXIGENCES TECHNIQUES
Le Fournisseur s'engage à respecter strictement :
- les plans ;
- les spécifications techniques ;
- les normes applicables ;
- les exigences fonctionnelles ;
- les tolérances ;
- les exigences qualité définies par l'Acheteur.

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat concernant la conformité des produits et prestations livrés.
Toute difficulté technique doit être signalée immédiatement à l'Acheteur.

5. QUALITÉ – SYSTÈME ISO 9001
Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système de management de la qualité adapté à son activité.
L'Acheteur se réserve le droit de :
- réaliser des audits qualité ;
- consulter les enregistrements qualité ;
- vérifier la traçabilité ;
- contrôler les processus de fabrication.

Le Fournisseur doit notifier sans délai toute :
- non-conformité ;
- dérive process ;
- modification de fabrication ;
- modification matière ;
- changement de sous-traitant ;
- changement d'équipement critique.

Aucune modification ne peut être appliquée sans validation préalable de l'Acheteur.

6. TRAÇABILITÉ
Le Fournisseur doit assurer la traçabilité des :
- matières ;
- lots ;
- opérations ;
- contrôles ;
- certificats.

Les documents de traçabilité doivent être conservés pendant une durée minimale de 10 ans sauf exigence particulière.

7. CONTRÔLES ET DOCUMENTS QUALITÉ
Selon les exigences de la commande, le Fournisseur devra fournir :
- certificat matière ;
- certificats d'étalonnage ;
- certificat de conformité ;
- rapport dimensionnel ;
- rapport de contrôle ;
- dossier qualité ;
- PV de traitement ;
- relevés SPC.

L'absence de documents peut entraîner le refus de la livraison.

8. SOUS-TRAITANCE
Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de la commande sans autorisation écrite préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur demeure entièrement responsable :

- de ses sous-traitants ;
- de la conformité des prestations ;
- des délais ;
- de la qualité finale.

9. LIVRAISON

Les délais de livraison ont un caractère impératif.
Toute dérive de délai doit être signalée immédiatement à l'Acheteur avec proposition d'un plan d'action.
Les livraisons doivent être accompagnées :

- du bon de livraison ;
- des documents qualité requis ;
- des références de commande ;
- de l'identification des lots.

Les produits doivent être correctement emballés afin d'éviter :

- corrosion ;
- choc ;
- pollution ;
- déformation ;
- détérioration de surface.

10. RETARD DE LIVRAISON

En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit :

- d'appliquer des pénalités ;
- de refuser la livraison ;
- d'annuler la commande ;
- de s'approvisionner auprès d'un tiers aux frais du Fournisseur.

Le Fournisseur supportera les conséquences économiques directes du retard lorsqu'elles résultent d'un manquement avéré.

11. RÉCEPTION ET CONTRÔLE

La réception des fournitures est réalisée dans les locaux de l'Acheteur.
La signature du bon de livraison ne vaut pas acceptation définitive.
L'Acheteur se réserve un délai raisonnable pour :

- contrôler les produits ;
- vérifier les documents ;
- détecter les non-conformités.

Toute non-conformité peut entraîner :

- refus total ou partiel ;
- retour fournisseur ;
- tri ;
- reprise ;
- remplacement ;
- refacturation des coûts induits.

12. GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Le Fournisseur doit mettre en œuvre :

- une analyse des causes ;
- des actions correctives ;
- des actions préventives ;
- un suivi d'efficacité.

L'Acheteur peut exiger un rapport type 8D ou équivalent.
Les frais liés aux non-conformités peuvent être refacturés au Fournisseur, notamment :

- tri ;
- retouche ;
- arrêt de production ;
- contrôle complémentaire ;
- transport exceptionnel.

13. PRIX

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables sauf accord écrit contraire.
Ils incluent notamment :

- emballage standard ;
- manutention ;
- documentation ;
- transport convenu.

14. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures doivent comporter :

- numéro de commande ;
- référence article ;
- quantité ;
- prix unitaire ;

- numéro de lot si applicable.

Toute facture incomplète peut être rejetée.
Sauf disposition particulière :

- règlement à 45 jours fin de mois ;
- par virement bancaire.

15. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES
Le transfert de propriété intervient à la réception des marchandises.
Le transfert des risques intervient après acceptation qualitative et quantitative des produits.

16. CONFIDENTIALITÉ
Le Fournisseur s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations techniques, commerciales et industrielles communiquées par l'Acheteur.
Les plans et documents transmis restent la propriété exclusive de l'Acheteur.

17. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Les outillages, plans, modèles, programmes, documents et données remis au Fournisseur demeurent la propriété exclusive de l'Acheteur.
Ils ne peuvent être utilisés :

- qu'aux fins de la commande ;
- ni reproduits ;
- ni transmis à des tiers sans autorisation écrite.

18. RESPONSABILITÉ
Le Fournisseur est responsable :

- de la conformité ;
- de la sécurité ;
- de la qualité ;
- des dommages causés par ses produits ou prestations.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute réclamation liée à un défaut fournisseur.

19. ASSURANCE
Le Fournisseur s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile professionnelle et industrielle.
Une attestation pourra être demandée à tout moment.

20. ÉTHIQUE – CONFORMITÉ – RSE
Le Fournisseur s'engage à respecter :

- la réglementation applicable ;
- les règles de sécurité ;
- les obligations sociales ;
- les règles environnementales ;
- les principes éthiques et anti-corruption.

Le recours au travail dissimulé est strictement interdit.

21. FORCE MAJEURE
Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens du droit français.
La partie concernée devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

22. RÉSILIATION
L'Acheteur peut résilier tout ou partie de la commande en cas :

- de manquement grave ;
- de non-conformités répétées ;
- de retard significatif ;
- de défaillance qualité ;
- d'insolvabilité du Fournisseur.
-

23. DROIT APPLICABLE – LITIGES
Les présentes CGA sont soumises au droit français.
Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'Acheteur.

24. ACCEPTATION
Toute acceptation de commande vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Achat.